



Direction générale des services

Décision n° 2022-160

Objet : Requête de M. et Mme CONQ, M. LAVIGNASSE et M. et Mme MAGALLANES tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00015 en date du 16 octobre 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition et la construction d'un immeuble sur un terrain situé rue des Ecoles à Sceaux
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu les requêtes introduites devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme CONQ, M. LAVIGNASSE et M. et Mme MAGALLANES tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 20 00015 en date du 16 octobre 2020 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition et la construction d'un immeuble sur un terrain situé rue des Ecoles à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ces contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de ces procédures,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 200 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 16 juin 2022

Philippe LAURENT

